

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX » SESSION 2023

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0640-2022 en date du 12 octobre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialité « infrastructures et réseaux » session 2023 ;
 - Vu la correspondance en date du 25 octobre 2022 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialité « infrastructures et réseaux » ;
 - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury des concours externe et interne d'ingénieur, spécialité « infrastructures et réseaux », ouverts

par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 5 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjoint de Lons,
- M. Laurent PROUILHAC, Maire-Adjoint de Canéjan.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Camille AFANGNIKE, Ingénieur principal, représentant du personnel,
- M. Roberto BENSI, Ingénieur,
- Mme Sophie GRANDJEAN, Ingénieur principal.

Personnalités qualifiées :

- M. Florent DUBOIS, Directeur des services techniques, représentant du CNFPT,
- Mme Marianne MOGA, Directrice des services techniques,
- Mme Claire STARZYK, Responsable voirie et infrastructures.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Vanessa HORROD, Monsieur Christophe DUPRAT est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

Roger RECORS
Maire-Adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT
PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230411-AR-0141-2023-AR Date de réception préfecture : 11/04/2023
--